

Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2023 du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 20h le conseil municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (8): MM. BOURGIN Jhony, Mme QUILLEN Delphine, M. BOUXIROT Patrick, M. POTIN Eric, Mme CHERON Josiane, Mme DUBUISSON Stéphanie, Mme SIX Thérèse, M. BUXADERAS Jean-Jacques et Mme MURARO Aurélie.

Excusés ayant donné pouvoir (5): M. FRENEA Milan pouvoir à M. BOURGIN Jhony, Mme SINTY Eliane pouvoir à M. BOUXIROT Patrick et M. VOISIN Stéphane pouvoir à Mme QUILLEN Delphine

Absent (1) M. AUGUSTIN Didier et M. VANDAMME Jérôme

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h.

Mme QUILLEN est nommée secrétaire de séance.

2023-54

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de septembre 2023 à juillet 2024.

Vu l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi, des vacances scolaires, des activités périscolaires incluant l'accueil des enfants avant et après l'école, l'encadrement des enfants, l'animation et la surveillance sur le temps méridien, la commune doit recourir à un animateur supplémentaire disposant de compétences spécifiques en matière de pédagogie et de techniques éducatives,

Considérant que dans un souci de gestion optimisée des moyens à mettre en œuvre et de l'incertitude du nombre d'enfants à charge à ce jour, il convient d'avoir une approche globale des ressources humaines nécessaires à l'encadrement des activités qui réclament des compétences communes, les tâches à effectuer ne pouvant par ailleurs être réalisées par les seuls agents déjà en place,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 31 heures hebdomadaires maximum en catégorie C pour répondre aux besoins inhérents à la mise en œuvre des activités de l'accueil de loisirs et périscolaires afin de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers, à compter du 19 septembre 2023.

Les modalités de la rémunération seront précisées dans le contrat individuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE, la création d'un emploi non permanent à temps non complet de 31 heures hebdomadaires maximum d'adjoint d'animation pour répondre aux besoins inhérents à la mise en œuvre des activités de l'accueil de loisirs et périscolaires pour l'année 2023-2024,

AUTORISE l'inscription au budget 2023 des crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire chargé du recrutement des agents concernés, à signer les contrats d'engagement.

D2023-55 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

Madame Quillent, adjointe aux affaires scolaires propose:

-Les demandes d'inscription au centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires s'accroissent. Il est donc nécessaire de limiter l'effectif d'accueil à 60 enfants dont 24 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants entre 6 et 14 ans.

Sachant qu'au-delà de 50 enfants accueillis, la direction ne rentre plus dans l'effectif d'encadrement et que le taux d'encadrement est d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de 6 ans ou plus, un 7ème animateur en accroissement temporaire d'activité est nécessaire.

-Afin d'optimiser les inscriptions, seules les demandes pour les journées complètes du mercredi seront autorisées. Les inscriptions à la ½ journée ne seront plus acceptées.

-Lorsque 60 enfants seront inscrits sur la journée, les demandes seront mises sur liste d'attente et en cas de désistement, les parents seront avertis suivant le classement de la liste.

-Concernant les retards de paiement sur plusieurs mois, les familles seront prévenues par courriers que leurs futures demandes sur la plateforme d'inscription pourront être bloquées les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les impayés représentent un coût important pour le budget de la commune qui ne peut s'y conformer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications proposées par Mme Quillent ,
Autorise la modification sur le règlement intérieur de l'ALSH,

Les autres modalités restent inchangées.

Questions diverses :

Remplacement d'un agent pour arrêt maladie

L'ATSEM de la classe de petite section est en arrêt maladie depuis le 12 septembre. Le Maire a demandé un remplacement en urgence à l'association VIES. Le remplacement a été pourvu par un

personnel de l'association VIES. Une offre d'emploi d'Adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM à temps non complet a été publiée avant la rentrée scolaire mais à ce jour aucune candidature n'a été retenue.

Mr le Maire précise que le recrutement d'un Adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM à temps non –complet, sera publié très rapidement afin de pallier à l'absence de l'ATSEM de la classe de petite section, son absence fragilisant l'équilibre de l'école maternelle.

Séance levée à 20h42.

Fait et clos en séance les jours, mois et an que-dessus.

